



Bruxelles, le 24 novembre 2022

Une première étape vers le stockage en profondeur des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique

Ce 22 novembre 2022 a été publié au Moniteur belge un arrêté royal qui constitue le premier acte réglementaire permettant l'établissement formel d'une politique nationale pour une gestion à long terme sûre et responsable des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique. Il entérine la décision de principe d'un stockage en profondeur sur le territoire belge, tel que préconisé par l'ONDRAF, et pose les bases servant à fixer, à un stade ultérieur et dans un cadre clair, les modalités de mise en œuvre. Celles-ci seront progressivement fixées lors d'un processus décisionnel participatif, transparent et par étapes qui conduira au choix du ou des sites de mise en œuvre. La Belgique prend ainsi ses responsabilités et déploie tous les efforts nécessaires pour éviter de transmettre des charges indues aux générations futures.

« Le choix du stockage en profondeur est fondamental pour permettre à l'ONDRAF de remplir pleinement sa mission de service public. Un large débat sociétal sera organisé en 2023 pour, d'une part, définir les grands axes du processus décisionnel qui accompagnera la mise en œuvre du stockage en profondeur et, d'autre part, confirmer ou modifier la décision du stockage en profondeur en Belgique comme solution de gestion sûre dans le cadre de la réversibilité de la décision », déclare Marc Demarche, directeur général de l'ONDRAF.

La gestion à long terme des déchets radioactifs est un défi sociétal qui nous concerne tous. Une partie de ces déchets, ceux dits « de haute activité et/ou de longue durée de vie », provient de la production d'électricité dans les centrales nucléaires, de la recherche et d'autres applications nucléaires et médicales.

Stockage en profondeur

Les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie nécessitent une destination finale dans laquelle ils seront isolés beaucoup plus longtemps que dans n'importe quelle construction que l'homme a bâtie jusqu'à présent. À l'instar de tous les pays possédant une politique de gestion à long terme pour ce type de déchets, la Belgique opte aujourd'hui pour le stockage en profondeur, aussi appelé stockage géologique. Seul un stockage de ces déchets dans une couche géologique stable et adéquate nous permettra de les confiner et de les isoler entièrement de la population et de l'environnement pendant

des centaines de milliers d'années. Ils seront ainsi à l'abri de dangers pouvant résulter de certains changements futurs à la surface de la terre, du climat ou de notre société. Après cinquante ans de recherche, les scientifiques s'accordent sur ce point, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Débat sociétal

La décision de principe en faveur du stockage en profondeur constitue la toute première étape d'un processus qui devrait aboutir à la sélection d'un ou plusieurs sites où une installation de stockage profond pourra être établie. Ce processus durera plusieurs décennies et comprendra une série de décisions, dont la dernière consistera à choisir un ou plusieurs sites pour ce stockage. Afin de tenir compte de toutes les évolutions pertinentes du progrès scientifique et des innovations technologiques, ainsi que des valeurs sociétales, chaque décision est susceptible d'être reconsidérée.

En 2023, la Fondation Roi Baudouin organisera un débat public avec des acteurs institutionnels, des universitaires et des experts mais aussi avec des organisations de la société civile et la population, en accordant une attention toute particulière à la jeune génération. Ce débat déterminera comment la décision de principe liée au stockage en profondeur peut se traduire dans la pratique. Il s'agira de répondre notamment aux questions suivantes : Quelles sont les prochaines décisions à prendre ? Qui prépare ces décisions et de quelle manière ? Quels critères techniques, financiers et sociétaux permettent de revenir sur une décision ? Comment se déroulera le choix du ou des sites ? Quelles sont les conditions techniques, sociétales et sécuritaires à remplir pour construire une installation de stockage ? Comment pouvons-nous contrôler cette installation et éventuellement en récupérer les déchets ? Existe-t-il des variantes pour le stockage en profondeur ? Ce sont autant de questions spécifiques qui seront abordées au cours de ce débat public.

Le débat sociétal doit donc amener l'ONDRAF à proposer au gouvernement la deuxième partie de la politique nationale, laquelle portera plus particulièrement sur le processus décisionnel. En outre, il servira également à confirmer ou modifier, si nécessaire, le choix du stockage en profondeur sur le territoire belge.

L'ONDRAF, c'est quoi ?

Depuis sa création, en 1980, l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs en Belgique. L'organisme a pour mission de protéger efficacement la population et l'environnement contre les dangers potentiels des déchets radioactifs.
